

*Étaient présents :*

*Secrétaire :*

*Étaient absents :*

*Procurations de vote :*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Mme Annaïck CHAUVET

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 38 - Aides aux associations d'animation de quartier et de loisirs – 1ère attribution 2024

Délibération n° 007550

## Aides aux associations d'animation de quartier et de loisirs – 1<sup>ère</sup> attribution 2024

**Rapporteur** : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	02/05/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 16 subventions, d'un montant total de 41 600 €, accordées à des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution des subventions 2024.

### I. Contexte

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général des associations relevant de la thématique de l'animation de quartier et des loisirs.

Les associations relevant d'autres thématiques sont accompagnées par les dispositifs des autres directions thématiques (sport, culture, relations internationales, enseignement supérieur, petite enfance, éducation, biodiversité...).

Les associations créées dans les deux ans peuvent, dans le cadre du dispositif d'aide au démarrage, recevoir une aide allant jusqu'à 500 €, quel que soit leur thématique.

Pour cette 1<sup>ère</sup> attribution des subventions de fonctionnement 2024, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 20 mars 2024. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 2<sup>nd</sup>e attribution de subventions sera proposée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

### II. Attribution de subventions

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> attribution 2024, 16 subventions dont 2 concernent une aide au démarrage, pour un montant total de 41 600 € :

*Les refus ou baisses de subvention sont à mettre en rapport avec le niveau d'activité et de disponibilités des associations.*

*Les demandes qui ne relèvent pas de la thématique « Animation de quartier et loisirs », sont systématiquement réorientées vers les services municipaux ou communautaires compétents.*

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2023	Proposition 2024
<b>Aide au démarrage</b>			
Nous tous 25	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
Les cœurs audacieux	Animation de quartier et aide humanitaire	-	500 €
<b>Aide au fonctionnement général</b>			
Ligue des droits de l'homme	Actions de lutte contre les atteintes aux droits de l'individu	800 €	800 €
L'échiquier Bisontin	Pratique et promotion du jeu d'échec	-	2 000 €

La Passerelle de Planoise	Publication d'un journal local relatif à la vie associative, sociale, artistique, sportive, culturelle, éducative et économique du quartier de Planoise.	1000 €	2 500 €
Comité de quartier des Prés-de-Vaux	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	1 000 €	1 000 €
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	2 900€	2 900€
Comité de quartier Torcols Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	800 €	1 000 €
Comité de quartier de Bregille	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	10 500 €	10 500 €
Association de Palente	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier	2 400 €	2 400 €
Etoile sportive de St-Ferjeux	Animations sportives, culturelles et de loisirs du quartier	8 000 €	8 000 €
Transcende	Promotion pour une meilleure compréhension de la transidentité et à faire progresser les pratiques médicales	-	500 €
Eclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté	Organisation d'activités éducatives en plein-air pour des jeunes de 8 à 17 ans	4 000 €	4 000 €
Recidev	Animation et gestion à Besançon d'un centre de ressources interassociatif régional permanent pour l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale	2 000 €	2 000 €
Comité départemental jeunesse au plein air	Aides aux départs en Centres de Vacances et en classes de découverte.	-	1 000 €
APIM	Animation du quartier notamment via la diffusion d'un journal de recueil de la parole des habitants	2 000 €	2 000 €

En cas d'accord, la dépense de 41 600 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.024.65748.0022182.47082.

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz et l'association de la Combe Saragosse sont hébergés dans des bâtiments municipaux. Le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec ces 2 associations (cf. annexes).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 16 subventions à des associations pour un montant total de 41 600 €,
- se prononce favorablement sur les conventions à conclure avec le Comité de quartier Torcols-Chailluz et l'Association de la Combe Saragosse,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comités de quartier Torcols-Chailluz et l'Association de la Combe Saragosse.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

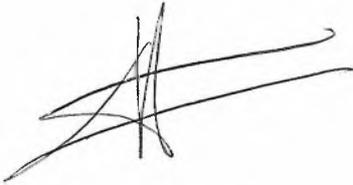
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

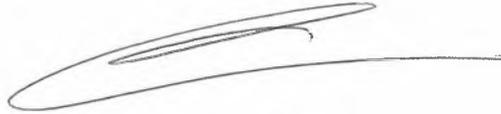
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

L'association de la Combe Saragosse, ayant son siège social 34 Chemin Veilley à Besançon, représenté par Justin POURCHET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association »

**Préambule**

L'association de la Combe Saragosse sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2024.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 - Subvention de fonctionnement**

**Article 2.1 - Montant de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 900 € pour l'année 2024.

**Article 2.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

**Article 2.3 - Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 3 - Mise à disposition de locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 348 m<sup>2</sup>, situés 34 chemin de Veilley à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 46 100 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

### **Article 4 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 5 - Contrôle**

#### **Article 5.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

#### **Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2024.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour l'Association de la Combe Saragosse  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Justin POURCHET

Carine MICHEL

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, ayant son siège social 49 Chemin de Valentin à Besançon, représenté par Monsieur Fabrice BOUKHEMERA, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, désigné ci-après « l'association »

**Préambule**

Le Comité de quartier de Torcols-Chailluz sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2024.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Torcols-Chailluz en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 - Subvention de fonctionnement**

**Article 2.1 - Montant de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

**Article 2.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

**Article 2.3 - Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 3 - Mise à disposition de locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 360 m<sup>2</sup>, situés 49 Chemin de Valentin à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 43 250 € et doit figurer dans les bilans financiers de l'association.

### **Article 4 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

L'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 5 - Contrôle**

#### **Article 5.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

#### **Article 5.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

### **Article 6 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 7 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2024.

### **Article 8 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

### **Article 9 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour le Comité de quartier de Torcols-Chailluz  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Fabrice BOUKHEMERA

Carine MICHEL

Suivi et instruction des demandes de subvention "Animation de quartier" - 1<sup>ère</sup> instruction

Légende

aide au démarrage

maintien

baisse

augment\*

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponibilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2024	Montant Proposé	% subvention sur BP N
ASS READAPTATION	Thierry FRESSE	Conseiller et orienter les malentendants atteints de surdit�e acquise et leurs proches et aidants	19	57	0	6 120 �	1 342 �			0%		0 �	0 �	0 �	6 500 �	DSP	
Ligue des droits de l'Homme	Barbara ROMAGNAN	Association g�neraliste attach�e � l'universalit�e et � l'indivisibilit�e des droits politiques, �conomiques, sociaux et culturels	50	70	0	2 000 �	2 859 �			0%		800 �	800 �	800 �	1 000 �	800 �	40%
CHANTEZ25000	David BARI		2	95	0	92 599,43 �	60 632 �		6 121 �	10%					7 000 �	DAC	
L'ECHEQUIER BISONTIN	Claude HUGONNOT	Promeut et favorise l'enseignement et la pratique du jeu d'�checs comme �tant une discipline sociale et conviviale	30	100	0,13	19 700 �	0 �			#DIV/0!		0 �	0 �	0 �	4 000 �	2 000 �	10%
La Passerelle de Planoise	Huguette BONNAC	D�veloppement du lien social dans le quartier de Planoise � travers la publication d'un journal	58	100	0	12 700 �	7 600 �			0%		-	-	1 000 �	3 000 �	2 500 �	20%
Nous tous 25	Belfencha Harrate Saïda	Cr�ation de lien social et humanitaire dans le quartier de Planoise concerne le tout public et toutes origines et religions	40	100	0	6 000 �	3 000 �			0%		0 �	0 �	0 �	500 �	500 �	8%
Club photo Planoise	G�rard BRUOT	Initiation photo argentique et num�rique sous toutes ses formes	6	100	0	1 500 �	1 600 �	-1 006 �	3 643 �	228%	Locaux 1 place Jean Moulin - 70m2	500 �	0 �	0 �	1 000 �	0 �	
CLCV	Sylviane MAXEL	Am�liorer le cadre de vie et le mieux vivre en habitat, dont habitat social	310	80	1,8	11 871 �	102 694 �		62 759 �	61%		0 �	0 �	0 �	4 750 �	CCAS	
COMITE DE QUARTIER DES PRES DE VAUX	Patrick SCHREPF	Animation du quartier des Pr�s de Vaux : activit�es diverses et manifestations	150	98	0	26 158 �	27 625 �		42 868 �	155%	Locaux 2 Chemin Fourchu - 103 m2 17 600 �	1 000 �	1 000 �	1 000 �	2 000 �	1 000 �	4%
Association de la Combe Saragosse	Justin POURCHET	Regrouper les habitants du quartier, promouvoir la convivialit�e et de d�velopper des �changes et des actions	480	95	2	21 370 �	16 574 �		18 388 �	111%	Locaux 34 Chemin de Vieilleilley - 348 m2 46 100 �	2 900 �	2 900 �	2 900 �	3 200 �	2 900 �	14%
Comit� de quartier torcols Chailluz	Fabrice BOUKHEMERA	Faire se retrouver les habitants des quartiers Torcols et Chailluz	165	80	0	8 000 �	4 812 �		12 065 �	251%	Locaux 49 Chemin de Valentin - 360 m2 43 250 �	1 000 �	1 000 �	800 �	1 000 �	1 000 �	13%
Les c�eurs audacieux	Assmaa HARBECH	Lutter contre l'isolement - Cr�er du lien social - Proposer des �v�nements solidaires et participatifs aux Bisontins	80	90	0	1 600 �	0 �		7 570 �	#DIV/0!		0 �	0 �	0 �	500 �	500 �	31%
Comit� de quartier Bregille	MAZALTO Mich�le	Adapter nos activit�es � l'�volution du nouveau profil des habitants du quartier	400	90	1,8	103 000 �	901 850 �		29 615 �	3%		10 500 �	10 500 �	10 500 �	15 000 �	10 500 �	10%
Association de Palente	Jean-Pierre ANDREOSSO	Poursuivre les animations et les activit�es permettant de rompre l'isolement social, num�rique et g�ographique	185	78	6,5	29200	26 983 �		24 952 �	92%	Locaux 41 Rue du Muguet - 165 m2 14 900 �	2 400 �	2 400 �	2 400 �	2 500 �	2 400 �	8%
Manivelles	S�bastien PARIS	Promotion et apprentissage � l'usage de la bicyclette	800	95	1,6	62 000	63 236 �		34 168 �	54%		0 �	0 �	0 �	10 000 �	CdV Mobilit�s	
ETOILE SPORTIVE DE SAINT FERJEUX	Odiile PIERRECY	Education Populaire en d�veloppant et g�rant des activit�es et des animations socio-�ducatives, culturelles et des activit�es sportives.	358	90	0,75	207000	207 200 �		167 175 �	81%		8 000 �	8 000 �	8 000 �	8 000 �	8 000 �	4%
Transcende	Mathilde DEUSCHER NicoleLAFFONT	Diminuer les cons�quences psychologiques de la non-acceptation de la transidentit�e par les proches • Am�liorer la sant� des personnes transgenres et l'acc�s aux soins • Diminuer la stigmatisation des personnes transgenres dans le soin et dans les autres domaines de la vie des personnes	18	700	0	4320	5 283 �			0%		0 �	500 �	0 �	1 500 �	500 �	12%
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS LAIQUES DE FRANCHE COMTE	ACOSTA Kevin	Education � l'environnement et au d�veloppement durable	158	75	1	106000	86 026 �		8 134 �	9%	PR�T LOCAUX	4 000 �	4 000 �	4 000 �	6 000 �	4 000 �	4%

Association	Président-e	Objectifs / Activités	Adhérents (nb)	Bisontins (%)	Salariés (ETP)	BP N (hors contrib. volont.)	Réalisé N-1 ou N-2 (hors contrib. volont.)	Résultat N-1 ou N-2	Disponibilités	% dispo / Réalisé	Aides en nature Ville	Subvention Ville N-3	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2024	Montant Proposé	% subvention sur BP N
RECIDEV	BERNARD Patrice	Animation et et gestion à Besançon d'un centre de ressources interassociatif régional permanent pour l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale	55	80	5	203 860	189 574		35 616 €	#VALEUR!	Locaux 3 Avenue du Parc - 125 m2 18 060 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €	#VALEUR!
Comité départemental jeunesse au plein air	Marcelin BARETJE	Attribuer des aides aux départs en Centres de Vacances et en Classes de découverte.	16	42	0,5	74770	62 856 €		42 741 €	68%	locaux	0 €	0 €	0 €	1 800 €	1 000 €	1%
APIM	Anne CUNY	Animation du quartier de Montrapon : activités diverses et manifestations	30	99	0	26020	14 386 €		12 410 €	86%		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €	8%

<b>MONTANT ENVELOPPE BP 2024</b>	<b>69 800 €</b>
Subventions 1ère Attribution	41 600 €
Subventions 2ème Attribution	
<b>SOLDE</b>	<b>28 200 €</b>